AR Prefecture
017-211703517-20260824-DCM_2026_58-DE
Reçu le 31/08/2026

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROCHEFORT-SUR-MER

CANTON DE MARENNES

COMMUNE DE
SAINT - JUST - LUZAC

DATE DE CONVOCATION

07/08/2026

DATE D'AFFICHAGE

10/08/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
- En exercice : 19
- Présents : 17
- Pouvoirs : 2
- Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et six, le 24 août à 19 heures, le Conseil de la Commune de SAINT-JUST-LUZAC, légalement convoqué le 07/08/2026 par Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville en séance publique.

PRESENTS : Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Jean Pierre MANCEAU, Pascale EPHREM, Olivier CHERE, Clarice CHEVALIER, Daniel DELIDAIS, Caroline THELLIERE, Claude JOUSSELIN, Patricia GAUTHERET, Yanick DAUNAS, Valérie FRADIN, Christian SWATEK, Chantal HEBING, Martial VIEUILLE, Jean-Luc JUILLET, Mérylle VIOLLET, Serge LACEPPE.

ABSENTS EXCUSES : Réjane BLANC, Lionel RAMBUT.

DONT POUVOIRS : Réjane BLANC a donné pouvoir à Chantal HEBING, Lionel RAMBUT a donné pouvoir à Jean-Luc JUILLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal HEBING.

DCM N° 2026-58

OBJET : TARIFS DE LOCATION DU PARC

La Commune de SAINT-JUST-LUZAC possède un terrain de **3136 m²** à côté de l'école et de la salle au Mitan des Marais qui est souvent demandé en complément de la location de la grande salle.

Le domaine public de l'État et des collectivités locales est vaste et supporte de nombreuses activités publiques ou privées propices à la vie locale. Ce patrimoine peut également être valorisé économiquement et représenter une source de revenu pour leur propriétaire. Pour concilier les différents usages, leur mise à disposition demande cependant à être organisée. C'est pourquoi, même si le domaine public est réputé « inaliénable et imprescriptible », il est possible d'accorder un droit d'usage temporaire à une personne privée et de définir les modalités d'utilisation et de gestion de ces lieux au travers de la signature d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

La Commission des Finances réunie le 14 août propose que cet espace soit privatisé à certaines occasions mais en aucun cas, pour servir de parking privé. Cette mise à disposition sera toujours subordonnée à la location de la grande salle du Mitan des Marais et le montant de sa location s'ajoutera au montant de la location de la salle.

Afin d'être attractifs, la commission propose **une location à 100 €.** Dans les conditions suivantes :
- Appliquer une caution importante pour s'assurer d'un retour à l'état initial du terrain de l'ordre du double du prix de la location ;
- La location concernera la totalité de la parcelle.
- Il appartiendra au « locataire » de décider de l'utilisation de tout ou partie de la parcelle, de remettre le terrain en état si nécessaire, de sécuriser le site le jour de la location et de se charger des installations nécessaires à l'activité programmée.
- La Commune sera chargée d'informer que l'événement est privé.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les propositions tarifaires et d'organisation de la location du parc comme précisées ci-avant.

LE MAIRE,
Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU

Chantal HEBING
Secrétaire de Séance

MAIRIE DE SAINT-JUST-LUZAC (17) Charente-Maritime

Acte rendu exécutoire après publication du 28/08/2026 et télétransmission en Préfecture de La Rochelle.